



Rectorat

Division des Personnels
enseignants
ce.dipe@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

AFFECTATION DES STAGIAIRES - RENTRÉE 2018

Fiche récapitulative des pièces à fournir avant le 16 août 2018 pour constituer
votre dossier de fonctionnaire stagiaire
Document à compléter, dater, signer et à joindre à vos pièces justificatives

NOM – Prénom :

Date de naissance : / /

Concours : Agrégation CAPES CAPEPS CAPET CAPLP CACPE
Nature du concours : interne externe 3ème concours
concours réservé examen professionnalisé réservé

Discipline :

Travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi

(Joindre la notification RQTH en cours de validité)

Stagiaire en report de stage, lauréat de concours des années précédentes

Stagiaire non évalué en prolongation de stage

(Joindre seulement les pièces justifiant de votre situation familiale et de handicap)

Stagiaire ex fonctionnaire titulaire d'un autre ministère

PIECES	OBSERVATIONS
<p>TITRE(S) ou DIPLOME(S) et justificatifs requis pour être nommé stagiaire =</p> <ul style="list-style-type: none"> - titres ou diplômes et justificatifs exigés pour concourir ; - pour les candidats inscrits aux concours externes justifier d'un Master (ou diplôme équivalent) ou d'une inscription en dernière année d'étude en vue de son obtention. <p><i>* Pour plus d'informations, consultez le site du ministère (puis SIAC2, puis guide concours, puis conditions d'inscription) à l'adresse : http://www.education.gouv.fr/cid73443/conditions-d-inscription-aux-concours-du-second-degre.html</i></p>	
<p>Copie(s) du ou des titre(s) ou diplôme(s), ou, dans un premier temps, de documents(s) en prouvant l'obtention <input type="checkbox"/></p> <p>➤ Si vous n'étiez pas soumis(e) à condition de titre ou diplôme pour l'inscription au concours *, cochez cette case en précisant à quel titre et en joignant toute(s) pièce(s) justificative(s) <input type="checkbox"/></p> <p>(* voir le site du ministère : "candidat dispensé de diplôme" ou "candidat reconnu justifier de la condition de titre ou de diplôme")</p> <p>➤ Si vous n'avez pas validé votre master (ou équivalent), cochez cette case <input type="checkbox"/></p>	
<p>Justificatifs de l'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme (uniquement pour les lauréats des concours d'EPS) <input type="checkbox"/></p> <p>Justificatifs de durée d'une pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique (uniquement pour les lauréats des 3^{èmes} concours et des concours de PLP soumis à cette condition pour l'inscription au concours) <input type="checkbox"/></p>	
<p>EN CAS DE DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (note de service n° 2018-055 du 23 avril 2018, publiée au Bulletin Officiel n° 17 du 26 avril 2018)</p>	
<p>Pour tous les lauréats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au "Pôle emploi". <input type="checkbox"/> - justificatif de domicile du couple (facture EDF, quittance de loyer ...). <input type="checkbox"/> <p>Pour les lauréats mariés : photocopie du livret de famille. <input type="checkbox"/></p> <p>Pour les lauréats pacsés : attestation du tribunal d'instance ou extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs. <input type="checkbox"/></p> <p>Pour les lauréats ni mariés ni pacsés, avec enfant : photocopie du livret de famille ou certificat de grossesse délivré au plus tard le 30/06/2018 avec attestation de reconnaissance anticipée. <input type="checkbox"/></p>	

EN CAS DE DEMANDE D'AFFECTION AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE (note de service n° 2018-055 du 23 avril 2018, publiée au Bulletin Officiel n° 17 du 26 avril 2018)		
Pour la garde alternée, partagée ou avec droit de visite : - photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant - copie de la décision de justice ou toute pièce définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement - attestation de l'employeur de l'ex-conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité ou attestation récente d'inscription au « Pôle emploi »	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
EN CAS DE DEMANDE D'AFFECTION AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLE (note de service n° 2018-055 du 23 avril 2018, publiée au Bulletin Officiel n° 17 du 26 avril 2018)		
Pour les personnes exerçant seules l'autorité parentale - photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant - pièce justifiant de l'autorité parentale unique - toute pièce attestant que l'affectation demandée améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde,...)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
EN CAS DE DEMANDE D'AFFECTION CONJOINTE DE DEUX LAUREATS MARIÉS OU PACSÉS		
Photocopie du livret de famille ou, pour les agents pacsés, attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du Pacs ou extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs	<input type="checkbox"/>	
AUTRES DOCUMENTS		
Extrait d'acte de naissance <i>Vous devez en faire la demande par Internet ou par courrier auprès de votre mairie de naissance si vous êtes né(e) en France ou auprès du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères si vous êtes né(e) à l'étranger : https://www.acte-etat-civil.fr/</i>	<input type="checkbox"/>	
Copie de la fiche récapitulative des vœux saisis sur DAMAS	<input type="checkbox"/>	
Dossier financier (joindre les pièces demandées)	<input type="checkbox"/>	
Dossier de demande de classement. Nous vous le transmettrons par courrier avec votre avis d'affectation en établissement scolaire, mais vous pouvez le télécharger afin de réunir plus rapidement les pièces nécessaires. <i>Ce dossier peut être renvoyé à la Dipe jusqu'au 01/10/2018.</i>	<input type="checkbox"/>	

A le
 (Signature du déclarant)

Les fraudes et tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales (articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal) allant jusqu'au paiement d'amende et à des peines d'emprisonnement.